DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice	*Présents*	*Votants*
19	*12*	*16*

Objet :

Approbation de la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt et un, et le trois juin à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2021

Présents : M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, Mme BERTINEAU Christiane, M. BOUCAULT Michel- Éric, Mme BURILLO Florence, M. DIEUDONNE Michel, M. FERIOLO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, Mme POLITO Chloé.

Absents excusés : M. BERNARD William, Mme BOUSQUET Béatrice, M. PHILIP Alexandre. ***Absents représentés :*** M. LOYE Rémy (procuration à M. CHEVALIER G.), Mme DUMAS Michelle (procuration à Mme BURILLO F.), Mme HUSSON Audrey (procuration à M. BURILLO M.), M. SMITH Thierry (procuration à Mme LAURENT A.).

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel- Éric.

Le Maire de CONNAUX,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45, L 153-47 et L 153-48,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) modifiant le code de l'urbanisme et supprimant le coefficient d'occupation des sols (C.O.S.),

Vu la délibération en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération approuvant la 1ère révision simplifiée du P.L.U. en date du 04/07/2013,

Vu la délibération approuvant la 2ème révision simplifiée du P.L.U. en date du 07/06/2012,

Vu la délibération approuvant la 1ère modification simplifiée du P.L.U. en date du 30/03/2017,

Vu la délibération approuvant la 2ème modification simplifiée du P.L.U. en date du 12/06/2019,

Vu la délibération n° 2021-013 en date du 18 février 2021 ayant prescrit la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2021A-03-21 de Monsieur le Maire, en date du 3 mars 2021, prescrivant la 4ème modification simplifiée du P.L.U. article Uc4 de la zone Uc1 : desserte par les réseaux afin de régulariser les discordances avec la réglementation en vigueur,

Vu la transmission du dossier de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) en date du 10 mars 2021, et les accusés de réceptions correspondants,

Vu l'observation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien service : Eau et Assainissement en date du 4 mai 2021,

Vu l'observation de la Préfecture du Gard service : Aménagement Territorial du Gard Rhodanien en date du 30 mars 2021,

Vu les courriers des P.P.A. précisant que le dossier n'appelle aucune remarque,

Considérant que l'information du public pour la procédure et la mise à disposition du dossier de la 4ème modification simplifiée du P.L.U. a été assurée par voie de presse, ainsi que par affichage en Mairie ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de la 4ème modification simplifiée du P.L.U. s'est déroulée du 6 avril 2021 au 6 mai 2021 inclus ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. est prête à être approuvée,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la 4ème modification simplifiée du P.L.U. de la commune de CONNAUX,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **INDIQUE** que le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE CONNAUX
GARD